Tableau récapitulatif des prestations funéraires obligatoires et réglementées (En vigueur au 1er octobre 2026)

Ce tableau reprend les informations issues du tableau de la section 4 (page 7 et 8) du guide Funéplus et intègre les références et modalités légales actualisées conformément au Décret n° 2026-770 et à l'Arrêté du 13 août 2026 modifiant l'arrêté du 11 janvier 1999.

Situation / Descriptif	Références CGCT / Légales	Modalités et informations légales
Cercueil avec garniture étanche, 4 poignées et plaque d'identité	R.2213-15, R.2213-20, R.2213-25, R.2223-29 du CGCT	Caractéristiques fixées par le décret du 20 décembre 2018. Attestation de conformité obligatoire fournie par le fabricant ou le distributeur. La plaque d'identité doit désormais être explicitement incluse et chiffrée dans le prix de la prestation obligatoire (art. 3 de l'arrêté du 11 janvier 1999 modifié).
Inhumation hors commune de fermeture du cercueil, sans membre de la famille présent : contrôle de fermeture (vacation de police)	L.2213-14, L.2213-15, R.2213-44 à R.2213-50, L.2223-3, R.2223-3 à R.2223-5 du CGCT	Ne s'applique pas si un membre de la famille assiste à la fermeture du cercueil, ni en cas de simple passage par une commune voisine.
Inhumation en fosse individuelle en terrain commun (creusement et comblement) ou en concession aménagée (ouverture/fermeture du caveau, creusement/comblement, démontage/remontage du monument)	Article R.2223-29 du CGCT	Prestation obligatoire dès lors que la famille a choisi le mode d'inhumation.
Crémation (redevance de	L.2213-14, L.2213-15, R.2213-	Devient obligatoire de fait dès

Situation / Descriptif	Références CGCT / Légales	Modalités et informations légales
crémation et contrôle de fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police le cas échéant)	44 à R.2213-50 du CGCT	lors que la famille a choisi ce mode de sépulture. Soumis au règlement intérieur et au tarif du crématorium concerné.
Urne cinéraire (ou cendrier) avec plaque d'identité et nom du crématorium	Article L.2223-18-1 du CGCT	Non nécessaire si la famille choisit directement un cercueil ou un modèle d'urne faisant office de contenant cinéraire définitif.
Destination des cendres (inhumation, columbarium, scellement sur monument, dispersion)	Articles L.2223-2 et L.2223-18-1-1 du CGCT	Modalités et charges fixées par le règlement du cimetière ou du site cinéraire. Traçabilité obligatoire des métaux issus de la crémation.
Transport avant mise en bière (véhicule agréé)	Articles R.2213-7, D.2223-110, D.2223-112 du CGCT	La housse mortuaire associée ne présente pas de caractère obligatoire en tant que telle, sauf cas de transport avant mise en bière (art. R.2223-29).
Transport après mise en bière (véhicule agréé : corbillard ou fourgon)	Articles D.2223-113 à D.2223-115 du CGCT	Réalisé au moyen d'un véhicule funéraire répondant aux prescriptions techniques réglementaires.
Transport international (Accord de Strasbourg)	Accord international de Strasbourg	Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur, bois d'épaisseur > 20 mm, cuvette étanche non requise. Pays concernés : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

Situation / Descriptif	Références CGCT / Légales	Modalités et informations légales
Transport international (Accord de Berlin)	Accord international de Berlin	Cercueil hermétique, bois d'épaisseur ≥ 30 mm, couvercle vissé (vis distantes de 20 cm max), frettes métalliques. Pays concernés : Roumanie, Italie, Mexique, Égypte (selon conventions applicables).
Transport par avion	Règlement IATA (Association Internationale du Transport Aérien)	Exige un cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur ainsi qu'un emballage de toile ou conditionnement spécifique conforme aux normes aériennes.
Dépôt temporaire supérieur à 6 jours après la fermeture du cercueil	Article R.2213-26 du CGCT	Rend obligatoire l'utilisation d'un cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur.
Défunt porteur d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile	Article R.2213-15 du CGCT	Retrait obligatoire de la prothèse (sauf modèles officiellement exemptés par arrêté) préalablement à la délivrance de l'autorisation de fermeture du cercueil en vue d'une crémation ou d'une inhumation selon les cas.
Exhumation	Articles R.2213-42 et R.2223-42 du CGCT	Intervention réalisée par du personnel habilité portant une tenue de protection spéciale. Fourniture d'un cercueil neuf ou d'un reliquaire si nécessaire.
Maladie contagieuse imposant une mise en bière hermétique	Articles R.2213-26 et R.2213-27 du CGCT	Impose l'utilisation d'un cercueil hermétique associé à un linceul imprégné d'une solution antiseptique selon les prescriptions sanitaires.